

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
23 MAI 2017 À 19 H**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

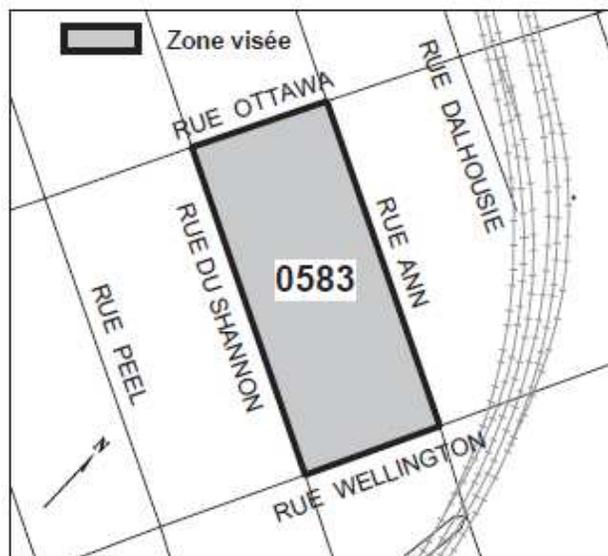
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016)
CONCERNANT LES CAFÉS-TERRASSES DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN**

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 2 mai 2017, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **23 mai 2017 à 19 h** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ième} étage).

Lors de cette assemblée, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à introduire la possibilité d'aménager un café-terrasse dans le secteur Griffintown moyennant le respect de normes et de certains critères déjà contenus au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016). Ces critères visent à assurer l'harmonisation du café-terrasse avec son milieu environnant. Les cafés-terrasses pourront être autorisés s'ils sont rattachés à un restaurant situé dans un secteur de catégorie d'usage C.2, C.4 et C.5. Ils pourront également être autorisés s'ils sont rattachés à un débit de boissons alcooliques situé sur les rues commerciales Notre-Dame Ouest, Peel, Ottawa, Wellington et Smith ou s'ils sont rattachés à un débit de boissons alcooliques existant avant le 1^{er} janvier 2017.

Le territoire visé par la modification de ce règlement comprend les **zones concernées** 0331, 0363, 0368, 0385, 0390, 0400, 0402, 0407, 0409, 0410, 0415, 0424, 0427, 0430, 0437, 0449, 0453, 0454, 0457, 0464, 0496, 0536, 0543, 0544, 0546, 0547, 0548, 0549, 0550, 0551, 0552, 0553, 0554, 0555, 0556, 0571, 0572, 0573, 0574, 0575, 0576, 0577, 0578, 0579, 0580, 0581, 0582, 0583, 0584, 0588, 0604, 0605, ainsi que les **zones contiguës** à celles-ci 0004, 0301, 0311, 0320, 0321, 0336, 0339, 0346, 0350, 0354, 0361, 0563, 0388, 0393 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, et les **zones contiguës** 0004, 0007, 0027, 0030, 0187, 0228, 0260, 0519, 0541 situées sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.



Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/WWW_CI_S O.HTML, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

Ce premier projet de règlement et le plan détaillé comportant les zones concernées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 4 mai 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement